
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 25 JANVIER 2021

Le lundi 25 janvier 2021, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 15 janvier 2021, s'est réunie Salle des sessions, à la maison du Département sous la présidence de Monsieur François Brière.

Étaient présents :

Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Philippe Bas procuration à Madame Anne Harel, Monsieur Jacques Coquelin procuration à Monsieur Jean Lepetit, Madame Karine Duval procuration à Madame Yveline Druetz, Monsieur Dominique Hébert procuration à Madame Anna Pic, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière, Monsieur François Rousseau procuration à Madame Madeleine Dubost.

Secrétaire de séance :

Madame Valérie Nouvel.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 25 janvier 2021

Service instructeur	: Direction générale adjointe "Aménagement territorial et environnement" Direction de la mer, des ports et des aéroports Service portuaire et aéroportuaire
Titre du rapport	: Plan Nautisme - Professionnaliser les offres d'expériences proposées sur le territoire - Subvention de prise en charge de l'audit dans le cadre de la démarche Qualité Tourisme
Commission	: Attractivité territoriale, économie et agriculture

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2016-02-29.1-1 du 29 février 2016 définissant les orientations stratégiques de la Manche 2016-2021 ;

Vu la délibération CD.2017-06-16.4-1 du 16 juin 2017 adoptant le plan nautisme « La Manche, la mer : une évidence, une expérience unique » ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu la délibération CD.2021-01-22.3-2 du 22 janvier 2021 validant le plan d'actions et les priorités 2021 de la politique espace maritime et ports ;

Mes chers collègues,

Dans le cadre de son plan nautisme adopté en juin 2017 par notre assemblée, le Département de la Manche a décidé de développer le nautisme sur son territoire au travers de quatre axes principaux sur la période 2017-2021 :

1. Professionnaliser les offres d'« expériences » proposées sur le territoire ;
2. Articuler l'offre aux plaisanciers à l'échelle du bassin de navigation du littoral manchois et améliorer ces offres d'expériences pour plaisanciers ;
3. Conforter le développement de nos infrastructures portuaires pour augmenter le nombre de bénéficiaires de nos offres d'expériences ;
4. Développer une communication ciblée sur ces expériences nautiques.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la demande d'accompagnement présentée par une école de voile qui s'inscrit dans l'axe 1 au titre de la professionnalisation des offres d'expériences.

Cette action doit notamment permettre d'aider les écoles de voile qui le souhaitent à améliorer leurs offres d'accueil des touristes, l'objectif étant d'atteindre les critères du référentiel national Qualité TourismeTM « activités sportives et de loisirs ».

Pour obtenir le droit d'usage de cette marque, le prestataire doit suivre avec succès une démarche qualité qui se décompose en deux temps :

- déposer un dossier de candidature auprès du Comité régional de gestion de la marque ;
- être audité par un cabinet externe et indépendant sous forme d'une visite en client mystère.

Afin de les aider dans cette démarche de qualité, les structures qui s'y engagent sont accompagnées par l'agence d'attractivité Latitude Manche, le Département prenant en charge le coût de l'audit, obligatoire, d'un montant de 420 €.

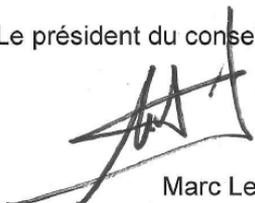
Pour 2019, seule une école de voile s'est inscrite dans cette démarche de labellisation. Il s'agit de la base char à voile AY-OLE à Bretteville-sur-Ay.

Le comité régional d'attribution des marques Qualité dans le tourisme s'est réuni le 3 février 2020 afin d'examiner les candidatures et a rendu un avis favorable pour cette école de voile.

Au regard de ces éléments et compte tenu des crédits inscrits, je vous invite à vous prononcer sur l'attribution d'une aide de 420 € à la base char à voile AY-OLE à Bretteville-sur-Ay qui a réalisé en 2020 l'audit dans le cadre du label Qualité TourismeTM.

DEPENSES		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
65 94 6574 950 441	En attente du vote du BP	420,00

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CP.2021-01-25.4-8 - Plan Nautisme - Professionnaliser les offres d'expériences proposées sur le territoire - Subvention de prise en charge de l'audit dans le cadre de la démarche Qualité Tourisme (rapporteur : Monsieur François Brière)

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental décide d'attribuer, dans les conditions exposées dans le rapport, une aide d'un montant de 420 € à la base char à voile AY-OLE à Bretteville-sur-Ay qui a réalisé en 2020 l'audit dans le cadre du label Qualité TourismeTM,

Étant précisé que le versement de cette aide interviendra sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 25 janvier 2021



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20210125-lmc1963548-DE-1-1

Date envoi préfecture : 27/01/21

Date AR préfecture : 27/01/21

Date de publication : 29/01/21